

Cette engagement de la Direction définit l'implication de TUV France S.A.S. / TÜV Rheinland France S.A.S. / TÜV DCTA S.A.S. dans le système de management du groupe TÜV Rheinland.

Il est confirmé par la présente que le manuel du système de management intégré et les autres documents système du niveau supérieur (le cas échéant) – y compris leurs futures révisions dans l'outil EtQ – sont applicables pour TUV France S.A.S. / TÜV Rheinland France SAS / TÜV DCTA SAS.

La Direction s'engage à

- adhérer à la politique QHSE et veiller à ce qu'elle soit communiquée et appliquée dans le travail quotidien de toutes les unités de l'entreprise ;
- assumer la responsabilité de l'efficacité, de la mise en œuvre et du développement du système de management, en conformité avec les référentiels, exigences normatives et réglementaires (y compris, mais sans s'y limiter, les normes ISO/IEC 17020, ISO/IEC 17021-1, ISO/IEC 17024, ISO/IEC 17025 et ISO/IEC 17065) et les exigences applicables en matière d'accréditation, d'approbation et de reconnaissance, ainsi que les attentes contractuelles des clients ;
- s'assurer que la politique QHSE et les objectifs QHSE du système de management sont établis et sont cohérents avec le contexte et l'orientation stratégique ;
- s'assurer de l'intégration des exigences du système de management dans les processus opérationnels ;
- s'assurer que les processus et les procédures nécessaires au système de management sont établis, mis en œuvre et maintenus ;
- s'assurer que le personnel à tous les niveaux de l'organisme comprend, met en œuvre et connaît la documentation du système de management dans son domaine de responsabilité ;
- promouvoir l'application de l'approche processus et la réflexion fondée sur les risques ;
- s'assurer que les ressources nécessaires au système de management sont disponibles ;
- communiquer l'importance d'un système de management efficace et de ses exigences ;
- engager, diriger et aider le personnel à contribuer à l'efficacité du système de management ;
- veiller à ce que le système de management produise les résultats escomptés ;
- promouvoir l'amélioration ;
- aider les autres rôles managériaux à faire preuve de leadership dans leurs domaines de responsabilité ;
- s'assurer que les exigences d'impartialité, d'indépendance, d'intégrité, de confidentialité, d'objectivité et de conformité sont bien appliquées dans toutes les activités et tous les services ;
- procéder à une revue de direction ;
- rendre cette déclaration disponible et veiller à ce qu'elle soit comprise à tous les niveaux de l'organisation.

Le système est complété par des règles permettant de satisfaire aux exigences des normes sur lesquelles repose l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité. Les exigences liées aux réglementations locales qui ne sont pas satisfaites au niveau global ou régional sont spécifiées dans des documents supplémentaires relatifs au système de management local. Des liens vers des réglementations et des documents de référence externes sont fournis dans EtQ le cas échéant.

Les managers sont tenus de communiquer le contenu du système à leurs collaborateurs et d'en exiger le respect. A cet égard, l'application du système de management est obligatoire pour tous les employés.

Tous les employés exercent leurs fonctions de manière objective et impartiale. Ils sont tenus à la confidentialité par leur contrat de travail. Les informations spécifiques aux clients dont ils ont connaissance dans le cadre de leur travail ne peuvent être divulguées à des tiers, même après la fin de la relation de travail.

Chaque employé est responsable de la qualité de son propre travail et tenu de participer à l'amélioration continue du système. L'objectif de chaque employé est d'éviter les erreurs. Il doit être conscient des sources d'erreurs potentielles en temps utile. Des suggestions d'amélioration doivent être faites afin d'améliorer continuellement la qualité des activités et des services.

Date 20/07/2021

Signature(s)